

RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO.

L'application de la peine de mort ne sert en aucun cas les intérêts de la justice

Index AI : AFR 62/06/98

« L'exécution de 21 personnes à Kinshasa, le 27 janvier, est un acte inqualifiable, qui ne sert aucunement les intérêts de la justice ni ne contribue à la prévention du crime », a déclaré ce jour (jeudi 29 janvier 1998) Amnesty International.

L'organisation de défense des droits de l'homme engage instamment le gouvernement de la République démocratique du Congo (RDC) à instaurer immédiatement un moratoire sur les exécutions et à abolir, à terme, la peine de mort.

Les quatorze soldats et les sept civils ont été exécutés dans l'enceinte d'une caserne de la capitale (Camp Tshatshi), en violation flagrante des obligations qui incombent à la RDC aux termes du Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP). Il s'agit du troisième groupe de personnes accusées de crimes violents, notamment de vol à main armée et de meurtre, exécutés depuis le début du mois. Au moins 15 personnes ont en effet subi le même sort début janvier dans les villes de Bukavu et de Goma, dans l'est du pays. La première exécution judiciaire ordonnée par le gouvernement fut celle d'un soldat condamné pour meurtre par un tribunal militaire, dont la peine a été appliquée en octobre 1997.

« Le gouvernement de la RDC devrait montrer l'exemple à la population en lui indiquant que tuer est un acte inacceptable qui ne saurait être toléré. Ce n'est pas le message qu'il transmet lorsqu'il commet lui-même des meurtres prémédités, a fait observer Amnesty International. En outre, il est à craindre que des innocents n'aient été condamnés et exécutés car tous les accusés ont été jugés à l'issue de procès iniques. »

En effet, les personnes exécutées avaient été reconnues coupables par la Cour d'ordre militaire, une juridiction mise sur pied en 1997 par le président Laurent-Désiré Kabila. À la connaissance d'Amnesty International, les juges qui la composent n'ont aucune formation juridique. Bien qu'elle ait été créée pour juger des soldats, elle juge de plus en plus fréquemment des civils, qui auraient dû être traduits devant des juridictions civiles ordinaires. Ainsi le 23 janvier, elle a condamné deux opposants à une peine de deux ans d'emprisonnement pour avoir diffusé des informations mensongères hostiles au gouvernement.

Les personnes jugées par cette cour ne peuvent interjeter appel de leur déclaration de culpabilité et de leur peine devant une instance supérieure. Seul le président Kabila, qui exerce également les fonctions de commandant en chef des forces armées et de ministre de la Défense, est habilité à commuer les peines infligées par cette juridiction.

« En outre, les procès qui se sont déroulés devant cette cour n'ont pas respecté les règles d'équité les plus élémentaires prévues par les normes internationales. En vertu des textes adoptés par les Nations unies, toutes les garanties juridiques existantes en matière d'équité doivent être appliquées dans les cas de crimes passibles de la peine capitale et toute personne condamnée à mort doit avoir le droit d'interjeter appel devant une instance supérieure », a souligné Amnesty International